



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

06 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°26-2022

Objet : <i>Renouvellement de la convention d'adhésion du SDIS au secrétariat du conseil médical</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation : 25 novembre 2022	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président, Françoise VESPA, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Jacqueline LAROCHE, Christian NOIR, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN, Madame Chantal MARTIN.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Zora CHAFFARD-QOCHIH, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Frank STEYAERT (présent par liaison téléphonique pour le rapport n°2), Gérard FERNOUX-COUTENET, Régis CHOPIN, Raphaël PERRIN, Dominique CHAUVIN, Valérie DEPIERRE.

Pouvoirs : M. Frank STEYAERT a donné pouvoir à (excepté pour le rapport n°2) à Mme Françoise VESPA et M. Raphaël PERRIN a donné pouvoir à M. Gérard DUCHENE.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, et Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 qui a opéré le transfert aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale le secrétariat des instances médicales départementales pour les agents relevant des employeurs publics territoriaux qui lui sont affiliés, à titre obligatoire ou volontaire,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant sur la création d'un conseil médical en lieu et place du comité médical et de la commission de réforme ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 30 du conseil d'administration en date du 23 novembre 2021, approuvant la passation d'une convention avec le SDIS pour le secrétariat des instances médicales,

Vu la délibération n°23 du conseil d'administration en date de la présente séance, fixant les conditions de tarification des services du Centre de gestion ;

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDIS) de renouvellement à la convention d'adhésion au service du conseil médical ;

Il est rappelé que le SDIS est affilié à titre volontaire pour son personnel administratif.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CDG assure le secrétariat du conseil médical formations plénière et restreinte (ex commission de réforme et comité médical) des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Il est proposé de renouveler la convention ci-dessus énoncée pour une durée d'une année selon les conditions financières ci-après :

100 € par dossier instruit et présenté en conseil médical en formation restreinte

175 € par dossier instruit et présenté en conseil médical en formation plénière.

Le Président du CDG, Clément PERNOT, également Président du SDIS, ne prend pas part au vote.

Le Président Clément PERNOT, également Président du SDIS et Madame Françoise VESPA, membre du CA, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le projet de renouvellement de la convention d'adhésion du SDIS au secrétariat du Conseil médical. La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Clément PERNOT

